

SAS DGS
REMPLACEMENT DES APPAREILLAGES POUR L'ECLAIRAGE DANS LES ERP
AVENANT N° 1
1 – Commande Publique
1-1 – Marchés Publics

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- Les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 remplaçant le code des marchés publics abrogé,
- Le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, ainsi que le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;
- La délibération en date du 05 mars 2020 approuvant le règlement intérieur, applicable à l'ensemble des acheteurs de la Ville, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, telle que défini à l'article 28 du Code ;
- La délibération en date du 06 juin 2021, donnant délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n° 2023-039, en date du 31 juillet 2023, attribuant le marché à la SAS DGS ;

Constatant que la publicité a été réalisée conformément aux dispositions arrêtées dans la délibération du 05 mars 2020 :

- Avis d'Appel à la concurrence mis en ligne le 18 mars 2023 ;
 - o Plateforme MPE 276 ;
 - o Groupe Le Moniteur – MAPA ON LINE ;

Objet du marché : Remplacement d'appareillages pour l'éclairage dans les ERP.

Durée des travaux : 12 mois.

Analyses des offres : Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer ce marché à la SAS DGS, conformément au rapport d'analyse des offres présenté en Commission de Suivi des Offres le 21 juillet 2023.

Estimation du montant du marché : 73 000,00 € HT ;

Montant du marché : 59 928,05 € HT ;

Avenant n° 1 : Travaux en moins-value ;

Montant avenant n° 1 : - 3 947,92 € HT ;

Montant après avenant n° 1 : 55 980,13 € HT ;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : La proposition d'avenant de la SAS DGS, concernant les travaux de remplacement des appareillages pour l'éclairage dans les ERP, a été acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur, pour un montant de - 3 947,92 € HT, soit une diminution de 6,59 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Fait à Cléon, le 10 novembre 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Frédéric MARCHE

